

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Accord cadre mono-attributaire



Fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble des établissements des sites de Saint-Antoine – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon – Tenon des Hôpitaux universitaires Paris Sorbonne

ANNEES 2026-2030

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	1/26

Ce document comprend 26 pages et est associé au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	2/26

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE	4
I : OBJET DE L'ACCORD CADRE	5
II : DECOMPOSITION EN LOTS	5
III : COMPOSITION DES LOTS ET VOLUMETRIE	6
III-1 LOT 1 : LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOURS ET CONVOYEURS DE MARQUE HOBART OU ÉQUIVALENT	6
III-2 LOT 2: LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOUR ET CONVOYEURS DE MARQUE MEIKO OU ÉQUIVALENT.....	6
IV- GENERALITES	7
V- DEFINITION DES PRESTATIONS	8
VI- CONDITIONS D'EXECUTION	12
VI-1 Maintenance corrective :	12
VI-2 Maintenance preventive	13
VI-3 Traçabilité	15
VI-4 Pièces détachées	15
VI-5 : prêt de matériel - Assurance	16
VI-6 Prestations de formation	18
VII: OBLIGATIONS	18
VII-1 Obligations de l'AP-HP:	18
VII-2 Obligations du titulaire :	19
VIII : BILAN EVALUATIF ANNUEL	20
IX : DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	20
X : TAUX DE DISPONIBILITE.....	21
XI : REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALES.....	21
XII : PRESTATIONS EXCLUES.....	22
XIII : GARANTIES	23
ANNEXE N° 1 : BILAN EVALUATIF ANNUEL	24
ANNEXE N° 2 : FORMULES DE MAINTENANCE	25
ANNEXE 2 LOT 1 : LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOURS ET CONVOYEURS DE MARQUE HOBART OU ÉQUIVALENT	25
ANNEXE 2 LOT 2 : LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOUR ET CONVOYEURS DE MARQUE MEIKO OU ÉQUIVALENT.....	25
ANNEXE N° 3 : CADRE DE REPONSE TECHNIQUE	Erreur ! Signet non défini.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	3/26

GLOSSAIRE

BPU	Bordereau de Prix Unitaires
Délais	Ces délais s'entendent pour l'opérateur économique à réception d'une demande écrite. Les délais mentionnés dans le CCTP d'entendent en heures ouvrées.
ECME	Equipement de Contrôle de Mesure et d'Essai
Etat de disponibilité	Etat d'un bien caractérisé par le fait qu'il peut accomplir une fonction requise, en supposant que la fourniture des moyens extérieurs éventuellement nécessaires est assurée. (NF EN 13306).
Etat d'indisponibilité	Etat d'un bien caractérisé soit pas une panne, soit par une incapacité éventuelle à accomplir une fonction requise durant la maintenance préventive. (NF EN 13306).
HBPU	Hors Bordereau de Prix Unitaires. Cette partie du marché est mise au point sur la base du catalogue fournisseur et peut comprendre par exemple, des accessoires complémentaires, autres que ceux des produits du BPU, en liaison avec les produits du marché ; Les produits complémentaires retenus représentent obligatoirement et exclusivement la famille et la gamme de produit listées dans le bordereau de prix unitaire et ce sans doublon d'article.
Heures ouvrées	Les heures dites "ouvrées" sont des heures réellement travaillées ce qui exclut les heures de repas, les nuits, les samedis, dimanches et enfin les jours fériés.
Hot Line	Assistance téléphonique offrant un support technique à distance aux utilisateurs et techniciens de maintenance afin de les aider à interpréter les codes erreurs, à détecter l'origine des pannes, à dépanner et remettre en service les équipements. A l'instar du technicien de maintenance, le hot liner doit posséder de réelles compétences techniques.
Maintenance corrective	Maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise
Maintenance préventive	Maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinés à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien, elle est subdivisée en : maintenance conditionnelle, la maintenance prévisionnelle et maintenance systématique conformément à la norme FD X60-000
Support technique	L'intervenant peut diagnostiquer l'anomalie. Il est à même de guider l'utilisateur final par téléphone pour la résolution complexe de l'anomalie. Selon les systèmes mis en place, il peut être amené à prendre le contrôle à distance (si la fonctionnalité est existante et s'il dispose des autorisations nécessaires).

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	4/26

I : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord a pour objet la fourniture de prestations de maintenance et de contrôle ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours et convoyeurs, de l'ensemble des établissements du groupes hospitalier Paris Sorbonne Université

Le présent accord cadre est mono attributaire par lot.

Le BPU est mis à jour le cas échéant en cas :

- D'adjonction de types ou modèles d'appareils correspondant à l'objet du marché ;
- De retrait de types ou modèles d'appareils correspondant à l'objet du marché.

II : DECOMPOSITION EN LOTS

L'accord cadre se compose de 2 lots détaillés comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours et convoyeurs de marque HOBART OU ÉQUIVALENT
2	Lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours et convoyeurs de marque MEIKO OU ÉQUIVALENT

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	5/26

III : COMPOSITION DES LOTS ET VOLUMETRIE

III-1 LOT 1 : LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOURS ET CONVOYEURS DE MARQUE HOBART OU ÉQUIVALENT

Un inventaire indicatif et non exhaustif du parc d'équipements concernés par ce lot est joint en annexe 1.1 Le marché comprend les équipements et modèles complémentaires répondant à la définition du lot.

Des prestations complémentaires pourront être demandées après acceptation des devis sur la base des annexes financières de l'acte d'engagement et feront l'objet de bons de commande.

Pièces détachées complémentaires : les pièces détachées sont proposées sous la forme d'un tarif, et correspondent à la partie complémentaire du marché ou HBPU¹. La partie BPU est estimée à 85 % du volume financier annuel ; la partie HBPU à 15 %.

III-2 LOT 2: LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOUR ET CONVOYEURS DE MARQUE MEIKO OU ÉQUIVALENT

Un inventaire indicatif et non exhaustif du parc d'équipements concernés par ce lot est joint en annexe 1.2. Le marché comprend les équipements et modèles complémentaires répondant à la définition du lot.

Des prestations complémentaires pourront être demandées après acceptation des devis sur la base des annexes financières de l'acte d'engagement et feront l'objet de bons de commande.

Pièces détachées complémentaires : les pièces détachées sont proposées sous la forme d'un tarif, et correspondent à la partie complémentaire du marché ou HBPU². La partie BPU est estimée à 85 % du volume financier annuel ; la partie HBPU à 15 %.

Les parts BPU et HBPU représentent les proportions suivantes :

Lot	Part BPU du volume financier du marché	Part HBPU du volume financier du marché
1	85%	15%
2	85%	15%

¹ BPU : Bordereau de Prix Unitaire. Cf. glossaire

² BPU : Bordereau de Prix Unitaire. Cf. glossaire

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	6/26

IV- GENERALITES

Le présent accord cadre concerne les lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours et convoyeurs de marques HOBART OU ÉQUIVALENT et MEIKO OU ÉQUIVALENT

L'objectif attendu des prestations de maintenance est de garantir la fiabilité opérationnelle des équipements à leur niveau de conception, de prévenir les défaillances en réduisant le nombre de pannes et d'assurer la continuité de service.

Le candidat devra justifier des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans le CCTP.

Les personnels intervenants du titulaire devront pouvoir justifier de leurs connaissances et de leur propre formation relative au matériel concerné, certifiée par le constructeur, tant pour l'installation que pour la maintenance. En aucun cas le personnel intervenant ne sera du personnel intérimaire.

Le personnel intervenant doit participer régulièrement à des stages de mise à niveau. Le programme détaillé des stages de remise à niveau sera joint au dossier d'offres.

La maintenance des équipements doit être réalisée de manière à ne pas affecter la sécurité générale.

Les instructions d'utilisation du fabricant doivent être à minima respectées en toutes circonstances.

Les prestations de maintenance objet de cette consultation sont attendues au sens de la norme NF EN 13306 d'octobre 2010 en particulier :

- **Contrôle qualité** : il concerne l'ensemble des opérations destinées à évaluer le maintien des performances revendiquées par le fabricant ou, le cas échéant, fixées par le directeur général de l'ANSM.
- **Maintenance préventive** : elle concerne les visites périodiques exécutées à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits par le constructeur, ayant pour but de réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du bien et de maintenir dans le temps les performances des appareils au niveau des performances initiales, en vue d'en assurer une utilisation optimale et sûre.

En particulier, les kits de remplacement de pièces d'usure prévus par les fabricants devront être scrupuleusement respectés, en fréquence et composition, pièces de rechange neuves sauf si les équipements concernés font partie des équipements fixés par décret pour lesquels des pièces issues de l'économie circulaire sont autorisées.

- **Maintenance corrective** : elle concerne les interventions exécutées après détection d'une panne, destinée à remettre en état de fonctionnement le dispositif dans un état où il peut accomplir une fonction requise. Les pièces détachées de remplacement doivent obligatoirement être neuves sauf si les équipements concernés font partie des équipements fixés par décret pour lesquels des pièces issues de l'économie circulaire sont autorisées.
- La norme FD X60-000 définit cinq niveaux de maintenance :
 1. **Maintenance de niveau 1** : actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien. Ce type d'opération peut être effectué par l'utilisateur du bien à l'aide des instructions d'utilisation.
 2. **Maintenance de niveau 2** : elle concerne des dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et des opérations de réglage de l'équipement. Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	7/26

équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance. Un personnel est qualifié lorsqu'il a reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur un bien présentant certains risques potentiels, et est reconnu apte pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés, compte tenu de ses connaissances et de ses aptitudes.

3. **Maintenance de niveau 3** : opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexe. Ce type d'opération de maintenance peut être effectué par un technicien qualifié, à l'aide de procédures détaillées et des équipements de soutien prévus dans les instructions de maintenance.
4. **Maintenance de niveau 4** : opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés. Ce type d'opération de maintenance est effectué par un technicien ou une équipe
5. **Maintenance de niveau 5** : opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels. Par définition, ce type d'opérations de maintenance (rénovation, reconstruction, ect...) est effectué par le constructeur ou par un service ou société spécialisée avec des équipements de soutien définis par le constructeur et donc proches de la fabrication du bien concerné.

V- DEFINITION DES PRESTATIONS

V-1 FORMULES DE MAINTENANCE

Dans cet accord cadre, différentes formules de maintenance doivent être proposées, forfaitaires et non forfaitaires.

Toutes les formules de maintenance comprennent la réalisation par le titulaire d'un ou plusieurs contrôles qualité annuel, au minimum selon la fréquence préconisée par le constructeur et précisée dans les annexes de l'acte d'engagement. Il appartient au candidat de définir si nécessaire et en le justifiant un nombre de contrôles qualité annuels supérieur à la fréquence préconisée par le constructeur si nécessaire.

Les formules M0, M1, M2, comprennent la réalisation par le titulaire d'une ou plusieurs maintenances préventives, au minimum selon la fréquence préconisée par le constructeur et précisée dans les annexes de l'acte d'engagement. Il appartient au candidat de définir le nombre de maintenances préventives nécessaires au fonctionnement optimum des équipements et au maintien du taux de disponibilité attendu, en respectant le niveau initial de performance de chaque équipement.

Les contrôles périodiques doivent être effectués par une personne habilitée par le constructeur, possédant les qualifications requises et connaissant bien le modèle contrôlé, son utilisation, son entretien.

Les objectifs des formules de maintenances comprennent les tâches suivantes :

- Vérification réglementaire des installations à la réglementation applicable ;
- Information de l'établissement sur la conformité des installations et équipements à la réglementation en vigueur ;
- Elaboration d'un rapport de contrôle technique et remise de préconisations par observation formulée ;
- Amélioration de la sécurité technique des installations et équipements au regard des rapports des contrôles techniques.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	8/26

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	9/26

V-1-1 Contrôle qualité annuel

Il convient que le contrôle qualité détecte les signes de détérioration, d'usure, ou les défaillances potentielles.

Le contrôle qualité annuel comprend au minimum, non exhaustif :

- **Le contrôle de fonctionnement :**
 - Différentes fonctions mécanique et électroniques ;
 - Arrivée d'eau, têtes de lavage et injecteurs, générateur de vapeur, siphon de vidange ;
 - Cycles;
 - Volumétrie des produits, pompes.
- **Le contrôle sécurité :**
 - Sécurité de porte;
 - Sondes de température, relais, temporisation, voyants et programmeur ;
 - Cosses et contacts ; résistances de chauffe ;
 - Sécurité thermiques et thermostats ;
 - Paramètres ;
- **Le contrôle châssis et structure :**
 - Vérification état général de la structure, des châssis,

V-1-2 Maintenance formule M0

Réalisation par le titulaire des visites de contrôle et de la maintenance préventive, main d'œuvre et déplacements inclus, avec fourniture et pose des pièces détachées et des kits de maintenance et d'usure nécessaires pour ces opérations.

Le nombre annuel de visites préventives est fixé à 2.

Le titulaire réalisera lors de ses interventions des formations aux utilisateurs comprenant des conseils qui seront apportés sur les opérations d'entretien et d'utilisation afin de permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour un fonctionnement optimal des équipements.

Toute intervention non prise en charge par la redevance forfaitaire fait l'objet d'un bon de commande.

Un devis doit être établi et soumis à l'accord du site avant intervention, selon les conditions prévues dans les annexes financières.

V-1-3 Maintenance formule M1

Réalisation par le titulaire des visites de contrôle et de la maintenance préventive, main d'œuvre et déplacements inclus, avec fourniture et pose des pièces détachées et des kits de maintenance nécessaires pour ces opérations.

Le nombre annuel de visites préventives est fixé à 2.

Prise en charge par le titulaire de tous les frais de déplacement et de main d'œuvre liés à des interventions curatives de diagnostic et de dépannage.

Le titulaire réalisera lors de ses interventions des formations aux utilisateurs comprenant des conseils qui seront apportés sur les opérations d'entretien et d'utilisation afin de permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour un fonctionnement optimal des équipements.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	10/26

La fourniture des pièces détachées nécessaire pour la remise en état des équipements s'effectuera via l'émission d'un bon de commande complémentaire à l'intervention.

Toutes les prestations de main d'œuvre liés à un remplacement de pièce détachées incluses dans le forfait M0 sont réputées incluses dans le forfait M1.

Toute intervention non prise en charge par la redevance forfaitaire fait l'objet d'un bon de commande.

Un devis doit être établi et soumis à l'accord du site avant intervention, selon les conditions prévues dans les annexes financières.

V-1-4 Maintenance formule M2

Réalisation par le titulaire des visites de contrôle et de la maintenance préventive, main d'œuvre et déplacements inclus avec fourniture et pose des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations.

Le nombre annuel de visites préventives est fixé à 2.

Réalisation par le titulaire de toute la maintenance corrective sans limitation du nombre d'heures de main d'œuvre et de déplacements, avec fourniture et pose des pièces détachées neuves sauf si les équipements concernés font partie des équipements fixés par décret pour lesquels des pièces issues de l'économie circulaire sont autorisées, hors exclusion précisées dans l'acte d'engagement, annexe 5.

Le titulaire réalisera lors de ses interventions des formations aux utilisateurs comprenant des conseils qui seront apportés sur les opérations d'entretien et d'utilisation afin de permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour un fonctionnement optimal des équipements.

Dans le cadre de la formule M2 toutes les pièces détachées y compris curatives sont comprises dans le forfait à l'exception de celles qui sont indiquées dans l'onglet « Exclusions » de l'annexe financière pour le lot concerné. Le prix de ces pièces exclues seront obligatoirement indiqués dans l'annexe financière (onglet exclusions).

Toute pièce détachée dont le prix ne sera pas indiqué expressément dans l'annexe financière (onglet exclusions) sera considérée comme comprise dans le forfait de maintenance de type M2. Les joints et filtres sont considérés comme des pièces détachées.

V-2 MEMOIRE TECHNIQUE

Pour chaque lot un mémoire technique dont l'objectif est de fournir un outil d'aide au choix des prestations les mieux adaptées aux besoins des clients sera réalisé par le candidat retenu, sur supports papier et numérique.

Le projet de ce mémoire technique sera joint au dossier de l'offre du candidat, Les éléments souhaités sont :

- Un sommaire ;
- Une présentation de la société, des moyens techniques, des ressources mis à disposition pour l'exécution du marché ;
- L'identification du marché ;
- L'identification des contacts commerciaux ;
- L'identification des contacts techniques : effectif, titres, habilitations, certificats ;
- Des photographies de tous les équipements concernés listés au BPU ;

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	11/26

- Une note descriptive de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, des véhicules, dont le candidat dispose pour la réalisation du marché de maintenance auprès du groupe hospitalier Sorbonne université ;
- Une description de l'organisation mise en place pour l'approvisionnement en pièces détachées, stocks, délais ;
- Pour chaque équipement listé au BPU : les protocoles de maintenance préventive préconisée avec précision des kits de pièces détachées à remplacer avec au minimum :
 - o Le contenu prévisionnel des visites ;
 - o Leur durée prévisionnelle ;
 - o Un exemple de compte rendu.

VI- CONDITIONS D'EXECUTION

Chaque site du Groupe Hospitalier détermine pour chacun des équipements de son parc, le type de maintenance correspondant à ses besoins selon les prestations prévues au BPU.

VI-1 MAINTENANCE CORRECTIVE :

VI-1-1 Délais et déclenchement des interventions

■ Interventions sur bons de commande pour les équipements non couverts par un forfait M0 :

En cas d'interruption due à une ou des causes techniques survenant dans le fonctionnement normal des appareils entre les maintenances préventives, l'établissement émettra un bon de commande correspondant, faisant référence au marché. Le titulaire sera tenu d'intervenir et de remettre l'équipement en service au plus tard dans les délais fixés en **Annexe 2 de l'acte d'engagement.**

Ces prestations seront facturées sur la base du prix de la main d'œuvre, du déplacement et des pièces détachées, conformément à l'acte d'engagement.

■ Interventions dans le cadre du forfait M1 ou M2

En cas d'interruption due à une ou des causes techniques survenant dans le fonctionnement normal des appareils, l'ingénieur ou son représentant déclenchera l'intervention auprès du titulaire par mail. Le titulaire sera tenu d'intervenir et de remettre l'équipement en service au plus tard dans les délais fixés en Annexe 2 de l'acte d'engagement.

Les prestations et les pièces détachées sont comprises dans le forfait annuel.

VI-1-2 Devis

Toute intervention hors forfait sera soumise à l'acceptation préalable d'un devis par la personne désignée par l'hôpital.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	12/26

Ce devis fera apparaître :

- le coût de la main-d'œuvre HT (tarif horaire, temps passé, déplacement, et le cas échéant, coût des opérations de constat) ;
- la désignation et le coût des pièces détachées à changer (suivant BPU et tarif fourni en Annexes 4 et 5 de l'acte d'engagement) ;
- le montant de la TVA et le montant TTC ;
- la durée d'immobilisation maximale garantie jusqu'à la remise en service du matériel ;
- **Mention obligatoire sur les devis** : numéro de série de l'équipement et l'appellation du local concerné.

Le devis est remis dans le délai précisé annexe 1 des annexes financières au service demandeur. La possibilité de remise du devis en temps réel est fortement souhaitée et sera valorisée.

Ce devis, accepté par l'hôpital, doit être joint à l'original de la facture dont il conditionne le paiement.

VI-1-3 Délai d'intervention

Le calcul du délai d'intervention, compté en heures, débute à la réception par le titulaire de la demande d'intervention émise par l'établissement et s'arrête à l'arrivée d'un technicien capable d'effectuer l'intervention demandée.

Les délais d'intervention sont au maximum de **72 heure ouvré**.

VI-1-4 Délai de remise en service

Le calcul du délai de remise en service, compté en heures, débute à la réception par le titulaire de la demande d'intervention émise par l'établissement (Bon de commande ou demande écrite à l'appui d'un numéro de commande), et s'arrête lorsque l'intervention est terminée et que l'équipement, contrôlé et fonctionnel, est remis à la disposition des utilisateurs. S'il s'avère nécessaire d'établir un devis avant réparation, le délai d'acceptation du devis par l'établissement (délai entre la réception du devis par l'établissement et la réception par le titulaire du devis accepté) sera déduit du délai total.

Le délai de remise en service est au maximum de **5 jours ouvrés**.

VI-2 MAINTENANCE PREVENTIVE

Contenu : Les opérations de maintenance préventive, sont définies en annexe 2 du présent CCTP.

La maintenance préventive comprend toutes opérations de vérification, de réglage, de remplacement ou de réparation de composants préconisées par le fabricant.

Les procédures de maintenance préventives seront obligatoirement fournies pour chaque type d'appareil listé dans le BPU, et décriront le kit de pièces détachées incluses ainsi que les opérations réalisées.

L'attention des candidats est attirée sur les procédures de maintenance préventive à fournir pour chaque type d'équipement listé au BPU.

L'absence d'une procédure de maintenance rend l'offre non conforme.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	13/26

Fréquence :

La maintenance préventive est exécutée à intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits en respectant le minimum préconisé par le constructeur.

Dans le cadre de prestations forfaitaires, le nombre et la durée des visites préventives annuelles nécessaire à l'optimisation du taux de disponibilité des équipements sont précisés dans l'annexe 6 des annexes financières par le candidat.

Préalables forfaits M1, M2:

Pour les équipements dont la fin de garantie est dépassée de six mois, ou n'ayant pas bénéficié d'un forfait de maintenance équivalent au forfait envisagé depuis plus de six mois, l'accord préalable du titulaire est requis après contrôle de l'équipement et proposition de devis de remise en état si nécessaire selon les coûts du marché. Le titulaire ne pourra faire état par la suite de défauts de réalisation, de maintenance, d'imperfections ou de défaut de réglage.

Pour les équipements sortant de garantie depuis moins de six mois ou ayant bénéficié d'un forfait de maintenance équivalent au forfait envisagé depuis moins de six mois, le nouveau forfait s'applique directement.

Déclenchement et délai des interventions

■ Dans le cadre du forfait M1, M2 :

Les équipements couverts par une maintenance forfaitaire font l'objet d'un bon de commande émis en début d'année civile, au plus tard fin février, qui précise le type de forfait retenu pour chaque équipement pour l'année. Dans le cas où le marché ne prend pas effet au 1^{er} janvier, le premier bon de commande sera émis après la notification du marché et couvrira une année calendaire. La facturation s'effectuera au prorata des mois effectuées dans l'année en cours, le reliquat sur l'année N+1.

Le titulaire établit les plannings annuels lui permettant de remplir les obligations du marché en accord avec le responsable du suivi technique ou son représentant et le service utilisateur.

Chaque visite de maintenance préventive prévue dans ces plannings est déclenchée par le titulaire de sa propre initiative, et annoncée par un avis de passage envoyé au responsable du suivi technique ou à son représentant après rendez-vous pris avec le service utilisateur.

■ Modalités pratiques :

Si l'une des parties souhaite déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins huit jours avant la date prévue.

Le forfait de déplacement est facturé à chaque intervention excepté dans les cas suivants :

- Plusieurs interventions sur le même site le même jour (facturation d'un seul forfait) ;
- Une suite d'interventions sous garantie ;
- Contrôle qualité ou visite préventive d'équipements couverts par un forfait M1 ;
- Equipement couvert par un forfait M2.

Le temps d'intervention est compté de l'arrivée du technicien du titulaire dans le service jusqu'à son départ du service.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	14/26

VI-3 TRAÇABILITE

Il convient de consigner toute intervention déterminante pour la sécurité de l'équipement, de préférence dans un carnet de bord.

Toute intervention donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention comportant tous les renseignements nécessaires à la vérification du service fait et du contrôle de bon fonctionnement de l'appareil avant remise en service, signé contradictoirement par l'intervenant et le cadre du service utilisateur ou son représentant, ou par un représentant du service biomédical, qui conservera un exemplaire dudit rapport.

Ce rapport d'intervention devra notamment et impérativement faire figurer :

- Le numéro du bon de commande ;
- Le nom du technicien ;
- Le type et le référence de l'équipement concerné ;
- La désignation du local ;
- Les dates, heures de début et de fin d'intervention ;
- L'objet de l'intervention ;
- Le numéro de série et le numéro d'inventaire de l'appareil ;
- Les anomalies constatées ;
- Leurs causes, y compris les cas de mauvaise utilisation et de défauts d'entretien. Dans ce cas, le titulaire devra prévoir la formation des utilisateurs ;
- Les solutions apportées pour remettre en état de fonctionnement et de sécurité l'appareil concerné y compris la liste des pièces détachées : nombre et références ;
- Une observation sur l'état du matériel après intervention : le technicien fait un compte rendu complet et doit signaler des travaux prévisibles au demandeur au moment de la remise du bordereau ;
- Les contrôles de performances réalisés avant restitution de l'appareil ;
- La prochaine date prévue pour le contrôle qualité.

Le technicien du titulaire doit faire constater le bon fonctionnement de l'équipement avant son départ.

La copie du rapport d'intervention doit obligatoirement être envoyée par mail à une adresse définie par le service biomédical dans les 24 heures suivant la réalisation de la visite.

Maintenance en atelier :

La révision ou la réparation d'un appareil dans les ateliers du titulaire obéit aux mêmes conditions que ci-dessus quant aux devis et aux rapports d'intervention. Le rapport d'intervention sera joint à l'équipement lors de son retour sur site.

Sous-traitance :

Le titulaire a la possibilité de faire intervenir toute société de service de son choix afin d'assurer en partie les prestations faisant l'objet du présent marché, conformément à la réglementation en vigueur sur la sous-traitance ; il devra préalablement obtenir l'accord de l'AP-HP, en indiquant les raisons et les modalités du recours à cette sous-traitance. Le titulaire du marché est responsable de l'ensemble des activités sous-traitées dans le cadre du marché.

Toute sous-traitance non déclarée pourra conduire à un refus de paiement ou à la dénonciation du marché.

VI-4 PIECES DETACHEES

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	15/26

Les pièces détachées fournies par le prestataire doivent être neuves et ne doivent en rien modifier les caractéristiques de l'équipement ainsi que sa conformité aux exigences du marquage CE de l'équipement qui devra être conservé.

Les pièces détachées, qui doivent être neuves, sauf si les équipements concernés font partie des équipements fixés par décret pour lesquels des pièces issues de l'économie circulaire sont autorisées, doivent être conformes aux exigences de sécurité et de performance applicables aux équipements de lavage en milieu professionnel et ne pas modifier la conformité de l'équipement au regard de la réglementation en vigueur.

Sauf systèmes couverts par une formule forfaitaire M2, l'ingénieur biomédical ou son représentant, déclenchera la commande de pièces détachées auprès du titulaire par émission d'un bon de commande faisant référence au marché.

Pour toute pièce détachée ou sous ensemble, équivalent mais autre que celui d'origine utilisé par le concepteur-fabricant, le titulaire s'engage sur la pleine compatibilité de celui-ci avec les éléments de l'équipement, notamment en termes de qualité et de performance, ainsi que de sécurité pour les patients comme pour les soignants, et engage l'entière responsabilité de sa société en cas d'incident y compris relevant de la matériovigilance, imputable à ce produit.

Livraison

La livraison est entièrement à la charge du titulaire du marché (franco de port et d'emballage).

Les pièces détachées doivent être accompagnées le cas échéant des documents réglementaires notamment et pour exemple les certificats d'épreuve pour les appareils à pression, ainsi que toutes nouvelles obligations pouvant intervenir pendant l'exécution du présent marché.

Les livraisons doivent être conformes aux bons de commande. Elles doivent être effectuées en accord avec le responsable du service concerné.

La livraison est à mettre à disposition à l'adresse et au service cité sur le bon de commande.

Les véhicules de livraison doivent être obligatoirement équipés d'un hayon élévateur si besoin ou des matériels nécessaires au déchargement.

La fourniture des pièces détachées devra intervenir au plus tard dans le délai fixé en annexe 4 de l'acte d'engagement.

Le titulaire est tenu de posséder en stock toutes les pièces qu'il juge nécessaire pour assurer les conditions du marché. Le titulaire ne peut faire état d'une rupture de disponibilité de pièces détachées pour justifier un retard de délai de livraison ou de maintenance corrective ou de maintenance préventive.

Le calcul du délai de livraison, compté en heures ouvrées, débute à la réception par le titulaire du numéro de commande de fourniture de pièces par l'établissement et s'arrête à la réception de celles-ci à l'hôpital.

VI-5 : PRET DE MATERIEL - ASSURANCE

En cas de panne ou de maintenance prolongée, des prêts de matériels de substitution peuvent être mis en place selon les modalités définies à l'annexe 7 de l'acte d'engagement, sous réserve d'une assurance de prêt propre du titulaire. Les équipements de prêts doivent être livrés désinfectés et nettoyés.

Le site restitue le matériel de prêt dès la remise en service de l'équipement objet de la maintenance. Les équipements de prêts doivent être rendus au titulaire désinfectés et nettoyés.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	16/26

Dans l'objectif de répondre efficacement aux besoins des utilisateurs, les équipements de prêt doivent offrir les mêmes fonctionnalités que ceux qu'ils viennent remplacer.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	17/26

VI-6 PRESTATIONS DE FORMATION

Les prestations de formation objets de ce marché sont des formations complémentaires à celles réalisées dans le cadre de l'achat d'équipements. Les formations dispensées lors de l'acquisition d'équipements font partie de l'achat et sont explicitées dans les marchés correspondants.

Le programme des formations des techniciens, sur le site hospitalier ou sur le site du titulaire, devra correspondre au minimum au niveau de maintenance selon la définition de la norme FD X60-000 et permettre de réaliser les opérations décrites dans cette norme. L'ensemble des données, supports et accès logiciels nécessaires à la réalisation des maintenances curatives selon le niveau doit être mis à la disposition des personnes formées.

Les formateurs devront pouvoir justifier de leurs connaissances et de leur propre formation relative au matériel concerné, certifiée par le constructeur, tant pour l'installation que pour la maintenance. Le cas échéant, un engagement à produire ces justificatifs dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché est toléré.

Les prises en charge de la formation et des frais engendrés pour les formateurs, déplacement, hébergement, repas, sont compris dans le prix de chaque formation.

Un certificat de suivi de formation et d'aptitude à entretenir et/ou à intervenir sur le matériel concerné, validé du constructeur, sera remis aux techniciens en fin de session de formation.

Un exemple de certificat de suivi de formation et d'aptitude sera joint au dossier d'offre.

VII: OBLIGATIONS

VII-1 OBLIGATIONS DE L'AP-HP:

L'AP-HP s'engage à :

- Tenir à jour le cahier de bord de l'installation, dans lequel seront reportées, pour chaque interruption de fonctionnement, les données suivantes :
 - Heure de la panne ;
 - Heure d'appel du titulaire ;
 - Heure d'arrivée d'un technicien du titulaire ;
 - Heure de remise en service de l'installation ;
 - Nombre d'heures d'indisponibilité de l'installation pendant ses horaires théoriques de fonctionnement.
- Reporter les éléments de l'intervention dans le registre de l'installation, conformément aux obligations de traçabilité applicables aux équipements de restauration collective en établissement de santé et aux prescriptions du plan de maîtrise sanitaire (PMS) de l'établissement ;
- Informer le titulaire de tout démontage ou déplacement d'appareils fixes objets du présent marché
- Permettre le libre accès des appareils au personnel du titulaire qui disposera en outre de l'environnement nécessaire à l'accomplissement normal de ses prestations (local correctement équipé - électricité, fluides, téléphone) ;

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	18/26

- Respecter les horaires d'interventions (préventives ou curatives) programmées avec le titulaire. En cas de non-respect de ces horaires, le titulaire pourra facturer les prestations supplémentaires générées (temps d'attente, déplacement) ;
- Utiliser les appareils dans le respect des instructions du manuel opérateur du constructeur, figurant sur le site ;
- Maintenir en conformité les alimentations en fluide, et en électricité, ainsi que les conditions d'environnement, dans le respect des instructions du manuel technique du matériel figurant sur le site ;
- Assurer les conditions de sécurité d'usage des personnels du titulaire pendant leurs interventions de maintenance et à leur remettre les appareils dans un parfait état de propreté ;
- Assurer, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992 et dans les cas prévus par ce décret, la coordination des mesures de sécurité prises par l'hôpital et par le titulaire afin d'assurer la prévention des risques liés aux activités de l'hôpital et du titulaire ;
- Si les personnels du titulaire considèrent :
 - Soit que les conditions de travail dans lesquelles ils opèrent ;
 - Soit que l'état de fonctionnement ou de propreté de l'appareil, constituent un risque pour la sécurité, ils en informent aussitôt l'hôpital qui devra prendre toutes les mesures nécessaires, aux fins de remédier aux faits constatés.

VII-2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE :

Formation courante des utilisateurs :

Le titulaire assure la formation courante des utilisateurs à l'occasion des visites périodiques de maintenance préventive ou en cas de mauvaise utilisation constatée.

Devoir de conseil :

- Contrôle périodique :

Au-delà des prescriptions réglementaires, le contrôle périodique doit être un outil de diagnostic et d'aide à la décision pour les établissements. Le titulaire est tenu de communiquer aux établissements, tous les conseils utiles au maintien de la conformité des installations ou équipements, à l'amélioration du niveau de sécurité, ainsi que ceux relatifs à la réglementation en vigueur.

- Interventions de maintenance :

Dès son arrivée sur le site, le technicien du titulaire doit informer de sa présence le donneur d'ordre (service technique). En aucun il n'intervient dans un service hospitalier sans s'être signalé au préalable.

Après chaque intervention le technicien fait un compte rendu complet et exhaustif, faisant clairement apparaître les anomalies et non conformités relevées et doit signaler des travaux prévisibles au demandeur au moment de la remise du rapport d'intervention ;

Le titulaire doit informer le service hospitalier et le service biomédical concernés par écrit et en temps opportun des incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en attirant leur attention sur les conséquences qu'ils peuvent entraîner.

Il fait connaître les suggestions nécessaires en vue d'assurer la remise en état ou le remplacement des matériels indispensables à un fonctionnement régulier des équipements et installations.

Le titulaire doit conseiller et faire connaître les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité des installations, en particulier au regard de la réglementation en vigueur.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	19/26

De même le titulaire précisera le cas échéant les équipements pour lesquels la maintenance pourrait ne plus être assurée pendant la durée du marché en raison de leur obsolescence annoncée par leur fabricant, en particulier liée à l'arrêt de fabrication des pièces détachées.

Si le contrôle périodique relève la présence de défauts, de pièces usagées ou de tout type de détérioration remettant en cause la sécurité du lave-vaisselle ou de l'équipement d'hygiène, interdisant son utilisation dans les conditions de sécurité requises et nécessitant une mise en œuvre d'action corrective, le cadre du service dans lequel se trouve l'équipement ainsi que le service technique doivent être immédiatement informés par le personnel du titulaire ayant constaté cette non-conformité. L'équipement doit être mis à l'arrêt par le technicien du titulaire, clairement identifié comme non utilisable par tout moyen (étiquette, panneau.).

Le titulaire laisse les locaux dans un état de propreté égal à l'état initial avant intervention et procède à l'enlèvement des pièces remplacées.

Matériorigilance :

Le titulaire s'engage à préserver la conformité de l'ensemble des équipements sur lesquels il intervient, à ne pas apporter de modifications susceptibles de modifier les caractéristiques techniques définies par le constructeur, notamment en termes d'exigences de sécurité, de qualité et d'exactitude liées au fonctionnement des équipements. Le marquage CE de l'équipement devra être conservé.

Le titulaire informe le site concerné et la DISN, de toute modification susceptible d'améliorer le fonctionnement et la fiabilité des appareils en service au sein de l'établissement.

Le titulaire assure la mise à jour et l'évolution ainsi que la mise à jour de l'ensemble de la documentation en français des équipements concernés par le marché, qu'il laisse sur le site à disposition des utilisateurs.

Toute modification à apporter sur des équipements objets du présent marché, effectuée dans le cadre de la matériovigilance suite à l'identification d'un incident ou d'un risque d'incident, sera intégralement prise en charge par le titulaire, quel que soit le type de maintenance choisi.

Réversibilité des prestations :

En fin de marché, ou en cas de résiliation anticipée du marché, le titulaire remettra à la DISN un document récapitulatif des installations sur lesquelles il est intervenu, avec un bilan évaluatif calqué sur le bilan évaluatif annuel décrit en annexe 1.

VIII : BILAN EVALUATIF ANNUEL

De manière à matérialiser leur souci commun de recherche de la qualité, les deux parties conviennent d'établir un bilan évaluatif annuel de la prestation de maintenance des équipements, tel que figurant dans l'annexe I du présent CCTP.

Des rencontres bilan peuvent être organisées à l'initiative des établissements. Le titulaire doit obligatoirement assister à ces réunions au cours desquelles sont analysés les éventuels problèmes techniques, les conditions de respect du marché, les indicateurs de suivi des équipements. Les dates de ces rencontres sont arrêtées d'un commun accord entre le titulaire, les responsables utilisateurs et les responsables techniques ou biomédicaux.

IX : DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	20/26

Une attention particulière sera portée à la prise en compte par les candidats de données environnementales.

Le titulaire trie, retraite et évacue l'ensemble des déchets produits au cours de ses interventions. Les coûts inhérents à ce traitement sont inclus dans les prix forfaitaires, quelle que soit la nature des déchets.

Le titulaire se conforme aux directives DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) et LdSD (Limitation des Substances Dangereuses), mises en application par le décret 2005-829 du 20/07/2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

- Les candidats exposeront leur politique en matière de respect des principes du développement durable liée aux produits proposés dans le cadre de cette consultation, et particulièrement :
 - La réduction et le traitement des déchets ;
 - Les circuits et filières utilisées pour le tri des déchets en particulier les pièces détachées usées ;
 - L'optimisation des emballages ;
 - Le programme de formation à l'éco conduite des personnels ;
 - Les caractéristiques de la flotte automobile, en particulier les véhicules utilisés par les techniciens de maintenance intervenant à l'APHP et la proportion de véhicules conforme à la norme EURO 6 ou EURO VI.

L'envoi de rapports d'intervention dématérialisés en lieu et place de rapport d'intervention papier est fortement souhaité et sera valorisé.

Tous les éléments communiqués par les candidats, qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique de développement durable (certifications, normes, labels,) et permettant d'apprécier leur performance dans ce domaine, seront appréciés dans le cadre de l'analyse des propositions.

X : TAUX DE DISPONIBILITE

Taux de disponibilité : En tout état de cause, sauf accord avec le site concerné, et sauf rapport d'intervention précisant l'obsolescence et l'impossibilité de remise en fonctionnement de l'équipement, (Art. VI), le taux de disponibilité annuel attendu est de 95% pour les équipements sous contrat M2.

Calcul du taux de disponibilité :

$$\frac{((\text{Nb de jours dans l'année} \times \text{temps d'exploitation par 24 heures}) - \sum(\text{temps d'arrêt dans l'année}))}{(\text{Nb de jours dans l'année} \times \text{temps d'exploitation par 24 heures})}$$

Exemple : pour 3 jours d'indisponibilité d'un équipement exploité 12 heures par jour sous formule M2 :

$$((365 \times 12 \text{ h}) - (3 \times 12)) / (365 \times 12 \text{ h})$$
 soit taux de disponibilité de 99,18%.

Les pénalités encourues en cas de taux de disponibilité non respecté sont décrites dans le CCAP.

XI : REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALES

L'ensemble des fournitures et prestations associées doit être conforme à la réglementation et aux normes en vigueur au moment de la livraison des produits, en particulier :

- L'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet de Vérifications générales périodiques prévues à l'Article R233-11 du Code du Travail ;

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	21/26

- Le titulaire s'engage à préserver la conformité de l'ensemble des équipements sur lesquels il intervient, à ne pas apporter de modifications susceptibles de modifier les caractéristiques techniques définies par le constructeur, notamment en termes d'exigences de sécurité, de qualité, de fiabilité et d'exactitude liées au fonctionnement des équipements. En particulier, le titulaire s'engage à ce que les pièces détachées qu'il fournira dans le cadre de ce marché ne modifient en aucune façon les caractéristiques techniques initiales de l'équipement sur lequel elles seront installées, ni sa sûreté de fonctionnement, afin que celui-ci réponde toujours aux exigences essentielles du marquage CE applicable aux équipements de lavage professionnel (directive Machines 2006/42/CE, directive Basse Tension 2014/35/UE, directive CEM 2014/30/UE). Le marquage CE de l'équipement devra être conservé.

	Normes et réglementations : non exhaustif
NF EN 13306	Maintenance - Terminologie de la maintenance
NF EN 15341	Maintenance - Indicateurs de performances clés pour la maintenance
NF EN 15628	Maintenance – Qualification du personnel de la maintenance
NF EN 31010	Gestion des risques - Techniques d'évaluation des risques
NFX 60-150	Maintenance - Questionnaire-type d'évaluation préliminaire d'une entreprise prestataire en maintenance
NF X60-000	Maintenance industrielle - Fonction maintenance
FD X60-090	Critères de choix du type de contrat de maintenance
EN 50242A	Lave-vaisselle pour usage domestique et collectif — méthodes de mesure des performances
Décret 92-158 du 20 février 1992	Complétant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

XII : PRESTATIONS EXCLUES

X.1 Prestations exclues du marché :

Toute intervention ou réparation effectuée par le titulaire sur du matériel non couvert par le présent marché.

X-2 Prestations exclues d'un forfait :

- Toute intervention ou réparation par le titulaire sur du matériel non couvert par la prestation forfaitaire retenue ;
- Toute intervention consécutive à des défaillances ou des événements dus à des causes étrangères à l'installation tels que :
 - Incendie, explosion, inondation, affaissement du bâtiment ;
 - Utilisation du matériel non conforme aux prescriptions indiquées par le titulaire dans le manuel pratique d'utilisation fourni avec l'équipement, prescriptions que l'AP-HP déclare connaître et s'engage à faire respecter.

X-3 Déclenchement des interventions exclues d'un forfait :

Les interventions ainsi que la fourniture des pièces détachées hors forfait sont déclenchées par émission d'un bon de commande du Groupe Hospitalier et effectuées conformément aux conditions du marché.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	22/26

XIII : GARANTIES

La durée de garantie des pièces détachées est de 1 an minimum.

Toute prestation corrective est garantie conformément à l'annexe 1, « en tête » de l'Acte d'engagement.
La garantie de l'intervention est de 3 mois minimum (main d'œuvre et déplacement).

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	23/26

ANNEXE N° 1 : BILAN EVALUATIF ANNUEL

Un bilan évaluatif sera effectué par le titulaire, par installation, à chaque fin d'année de période contractuelle pour la maintenance des matériels couverts par le marché, avec fourniture au minimum des éléments suivants :

- Désignation, type/modèle et localisation de l'équipement ;
- Nombre de maintenances préventives effectuées ;
- Nombre de maintenances curatives effectuées ;
- Nombre de déplacements ;
- Nombre d'heures de main-d'œuvre ;
- Coûts et liste des pièces détachées changées ;
- Pour les installations couvertes par un forfait : nombre d'heures d'arrêt de l'installation durant la période couverte par le forfait de maintenance. Ce nombre d'heures inclut les délais de remise en service pour les pannes bloquantes ainsi que les durées d'intervention pour les pannes non bloquantes et les opérations de maintenance préventive ;
- Le titulaire devra joindre à ce bilan la liste éventuelle des équipements pour lesquels une fin de maintenance est prévue, accompagnée des justificatifs de cette fin de maintenance.

Ce bilan récapitulatif sera transmis à la DISN

Le temps total d'arrêt des installations, l'évolution du parc et du chiffre d'affaires, ainsi que la simulation des dépenses, seront des éléments d'appréciation de la demande de révision des prix.

Si le bilan, ou une réclamation effectuée par un site, fait apparaître des données anormales sur un équipement (nombre d'heures d'arrêt, nombre d'interventions, etc.) le titulaire fournira un bilan détaillé des interventions effectuées sur cette installation et mettra en place un plan d'action spécifique, en coordination avec le service biomédical du site concerné, afin d'analyser et de corriger les dysfonctionnements constatés.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	24/26

ANNEXE N° 2 : FORMULES DE MAINTENANCE

Les prestations comprises³ dans les formules de maintenance sont les suivantes :

ANNEXE 2 LOT 1 : LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOURS ET CONVOYEURS DE MARQUE HOBART OU ÉQUIVALENT

Prestation comprise du titulaire	Formule M0	Formule M1	Formule M2
Contrôle qualité	X	X	X
Visites préventives, main d'œuvre et déplacements inclus	X	X	X
Pièces détachées et kits pour maintenances préventives	X	X	X
Mise à jour software et firmware	X	X	X
Déplacement, main d'œuvre, diagnostic curatif. Pièces en sus	Non compris	X	X
Pièces détachées hors pièces d'usure	Non compris	Non compris	X
Pièces d'usure	Non compris	Non compris	X
Support Hot Line	X	X	X

ANNEXE 2 LOT 2 : LAVE VAISSELLES, USTENSILES, PLATEAUX, FOUR ET CONVOYEURS DE MARQUE MEIKO OU ÉQUIVALENT

Prestation comprise du titulaire	Formule M0	Formule M2
Contrôle qualité	X	X
Visites préventives, main d'œuvre et déplacements inclus	X	X
Pièces détachées et kits pour maintenances préventives	X	X
Mise à jour software et firmware	X	X
Déplacement, main d'œuvre, diagnostic curatif. Pièces en sus	Non compris	X
Pièces détachées hors pièces d'usure	Non compris	X
Pièces d'usure	Non compris	X
Support Hot Line	X	X

³ Les prestations non comprises dans les formules de maintenance font l'objet de bons de commande conformément aux annexes financières de l'acte d'engagement.

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	25/26

AP-HP	Consultation N° AP-HP.SU 26-031 du 12/08/2026	AP-HP.SU
CCTP	<i>Prestations de fourniture de prestations de maintenance ainsi que fourniture de pièces détachées pour lave vaisselles, ustensiles, plateaux, fours, et convoyeurs, de l'ensemble du groupe Hospitalier Sorbonne Université</i>	26/26